



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 20 du 8 mars 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **ARRÊTÉ**

portant instauration du prix de la création musicale des armées.

Du 25 novembre 2023

## ARRÊTÉ portant instauration du prix de la création musicale des armées.

Du 25 novembre 2023

NOR A R M S 2 4 0 0 4 9 8 A

---

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant organisation de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (JO n° 68 du 22 mars 2022, texte n° 22)

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé un prix de la création musicale des armées qui récompense l'écriture d'une partition de musique originale destinée à être interprétée en accompagnement d'un évènement militaire.

Cette oeuvre donne lieu à une interprétation soumise à un jury.

**Art. 2.** Le prix de la création musicale des armées se décline en trois mentions :

- le grand prix, doté de 7 000 euros pour le créateur de la composition ;
- le prix du jury, doté de 5 000 euros pour le créateur de la composition ;
- la mention spéciale du jury, dotée de 2 000 euros pour le créateur de la composition.

Le musicien ou la formation musicale interprète d'une oeuvre primée percevra une récompense de 4 000 euros pour le grand prix et le prix du jury et de 2 000 euros pour la mention spéciale du jury.

**Art. 3.** Les prix sont décernés par le ministre des armées ou son représentant, sur proposition d'un jury composé de 15 à 20 membres.

**Art. 4.** L'organisation du fonctionnement de ce prix et les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir sont fixées dans le règlement établi par la direction de la mémoire, de la culture et des archives.

**Art. 5.** Le directeur de la mémoire, de la culture et des archives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le directeur de la mémoire,  
de la culture et des archives,*

Sylvain MATTIUCCI.